

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° Me/25-06

Service consulté
SJU

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT
DU SITE DU LAC BLANC**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de développement du site du Lac Blanc et d'en autoriser la signature par le Président.*

Conformément aux dispositions arrêtées par l'Assemblée Départementale et aux statuts du syndicat mixte d'aménagement du Lac Blanc, l'engagement financier du Département est conditionné par la signature d'une convention pluriannuelle de développement permettant le financement et la réalisation du programme d'aménagement.

Cette convention tripartite signée par le Conseil Général, la Communauté de Communes de Kaysersberg et le Syndicat Mixte a pour objectif de préciser un certain nombre d'engagements et d'obligations des différentes parties et notamment :

- ❖ la programmation annuelle des opérations entrant dans le cadre du projet d'aménagement, les engagements prévisionnels des partenaires extérieurs à la convention,
- ❖ les obligations des membres du syndicat qui s'engagent à assurer leur participation financière afférente au projet de développement du site du Lac Blanc en prenant en charge le solde financier après participation des financeurs extérieurs, selon la clé de répartition suivante : 90 % pour le Département et 10 % pour la Communauté de Communes,
- ❖ les modalités techniques et administratives de versement des subventions allouées par le Département et la Communauté de Communes au Syndicat Mixte,
- ❖ les obligations du Syndicat Mixte en matière de démarches administratives et réglementaires, de comptes rendus aux membres, de fourniture de documents et de publicité sur les partenaires au projet.

Lors de la séance de votre Commission du 26 novembre 2004, un programme prévisionnel de travaux, accompagné d'un plan de financement, vous avait été présenté alors que la totalité des financements extérieurs n'était pas acquise. Depuis, les études qui se sont déroulées lors du premier semestre 2005 ont permis de préciser le contenu du programme et son estimation financière. A partir de ces éléments, le Conseil Régional et l'Etat, sollicités par le Syndicat pour soutenir la réalisation du projet, ont confirmé leur participation et fait connaître le montant de leurs subventions.

La convention qui vous est soumise tient compte d'une part, du montant prévisionnel de 1 273 775 € de la participation des financeurs extérieurs et d'autre part, des programmes annuels 2003 - 2004 - 2005 et 2006 que vous avez votés et dont les montants étaient respectivement de 315 000 € en 2003, 4 430 785 € en 2004, 891 726,56 € en 2005 et 2,5 M€ pour 2006 auxquels s'ajoute 50 000 € de crédits accordés par le Département au titre de la voirie. A ce jour, à partir des autorisations de programme ouvertes par le Département d'un montant total de 8 187 511,56 €, un montant de 4 497 419 € a été versé au syndicat mixte.

En conclusion, je vous propose :

- ❖ d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de développement du site du Lac Blanc prévoyant une participation départementale totale de 8 187 511,56 € sur les programmes de 2003 à 2006,
- ❖ de m'autoriser à signer cette convention au nom du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

**CONVENTION RELATIVE AU PLAN D'AMENAGEMENT PLURIANNUEL ETE/HIVER DU
SITE DU LAC BLANC**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération N° 2001/IV-203/1 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2001 relatif à l'aménagement de la montagne vosgienne haut-rhinoise,
- VU la délibération N° 2002/IV-203/2 du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 25 octobre 2002 relatif à la politique départementale en faveur des stations de montagne été/hiver,
- VU les statuts du syndicat mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc adoptés par le Conseil Général du Haut-Rhin le 5 décembre 2003, par la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg le 27 novembre 2003, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc lors de sa réunion d'installation le 10 février 2004 et plus particulièrement l'article 5 de ces statuts.

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Aménagement de la Montagne), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 351 – 68006 Colmar Cedex, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006

ci-après dénommé « Le Département »

- la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg, sise 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par Monsieur Henri STOLL, Vice-Président, dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, sis 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représenté par Monsieur Roger BLEU, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – objet de la convention

En raison des enjeux importants que représente sur son territoire l'évolution des stations de montagne pour les activités de tourisme et de loisirs, le Département a fixé le **cadre** d'une nouvelle politique départementale en matière de développement des sites de loisirs été-hiver. Les grands principes de cette politique privilégient le soutien financier en investissement à un projet de développement cohérent du site été/hiver. La présente convention définit les modalités techniques et financières afférentes au projet de développement du site du Lac Blanc pour les années 2003 - 2004 - 2005 et 2006.

L'objet de la présente convention est de confirmer l'inscription des autorisations de programme nécessaires à la réalisation pluriannuelle du programme de développement du site du Lac Blanc.

Article 2 – obligations des parties

La mise en œuvre du projet nécessite un engagement financier précis établi au vu d'une programmation pluriannuelle. C'est pourquoi, conformément aux orientations **stratégiques** de sa politique, le Département soutient le projet de modernisation et de restructuration du Lac Blanc à travers sa participation financière à hauteur de 90 % du solde à charge pour le syndicat mixte, déduction faite des participations extérieures. La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg assure 10 % du solde à charge pour le syndicat mixte du projet global d'aménagement.

A) Obligations du Syndicat Mixte :

Le Syndicat Mixte présente au Département et à la Communauté de Communes à l'appui du projet, un programme pluriannuel de développement accompagné d'un plan de **financement** qui comprend les opérations afférentes au projet d'aménagement accompagné d'un échéancier prévisionnel de réalisation. Le projet est validé techniquement par le Département et la Communauté de Communes préalablement à tout accord sur le programme pluriannuel et le montant de la subvention.

Le Syndicat Mixte s'engage :

- ✓ à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès des services de l'Etat concernés et à suivre toutes les procédures réglementaires,
- ✓ à fournir au Département et à la Communauté de Communes tous les documents d'études nécessaires à la validation technique et économique du projet,
- ✓ à rechercher des financements extérieurs dont les montants annuels seront précisés dans un avenant à la présente convention,
- ✓ à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code des Marchés Publics,

- ✓ à informer régulièrement le Département et la Communauté de Communes du déroulement de la réalisation du projet de développement ainsi que de toute modification au projet initial qui serait rendue nécessaire au cours de la réalisation des travaux et à associer les deux collectivités à la réception des travaux,
- ✓ à fournir trimestriellement un échéancier des paiements au vue de l'avancement de la réalisation du projet,
- ✓ à tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- ✓ à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par le Département, la Communauté de Communes et les autres partenaires financiers.

Le Département et la Communauté de Communes devront valider préalablement tout avenant éventuel modifiant l'opération sur le plan technique et financier.

B) Subvention allouée par le Département et la Communauté de Communes :

La subvention d'investissement allouée par le Département, d'une part et la Communauté de Communes, d'autre part, au Syndicat Mixte, concerne les investissements non courants qui contribuent au projet de développement de la station, en renforçant son attractivité et le volume de son activité, à travers la réalisation de travaux importants et spécifiques. Les éléments de calcul de cette subvention sont les suivants :

| CONTENU DU PROGRAMME - NATURE DES OPERATIONS - PROGRAMMATION PLURIANNUELLE |
|---|
|---|

➤ **2003 :**

- études préliminaires
- sélection du maître d'œuvre, maîtrise d'œuvre globale
- travaux préparatoires (intégrés à MO)

Total 2003 → 350 000,00 €

➤ **2004 :**

- études préliminaires
- sondages géotechniques
- étude d'impact
- consultation des constructeurs
- construction du télésiège 6 places débrayable, gares et bâtiments techniques
- construction du tunnel et re-profilage de la RD148
- aménagement des parkings du Vallon (1^{ère} tranche)
- création et modification des pistes

Total 2004 → 5 745 613,00 €

➤ **2005 :**

- aménagement du parking du Blancrupt
- création d'un nordique park
- construction de 2 chalets billetterie
- création d'une piste de ski de fond gratuite
- aménagements paysagers
- jardin des neiges 1^{ère} tranche

Total 2005 → 703 474,56 €

➤ **2006 :**

- aménagement du parking du Vallon (2^{ème} et 3^{ème} tranches)
- création du stade de slalom
- aménagement d'un chemin piétons
- création du snowpark
- aménagement du jardin des neiges 2^{ème} tranche
- création d'un bâtiment d'accueil
- aménagement du parking du Blancrupt 2^{ème} tranche ,
- sièges TSD 6
- infrastructure de VTT
- piste Tinfonce

Total 2006 → 3 566 367,00 €

Montant prévisionnel total du programme pluriannuel :

10 365 454,56 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Subventions des financeurs extérieurs :

| | |
|----------|-------------|
| Etat : | 150 000 € |
| Région : | 1 003 775 € |
| CNDS : | 120 000 € |

TOTAL subventions 1 273 775 €

Subventions des membres du syndicat mixte :

| | |
|---|----------------|
| ↳ Participation de la Communauté de Communes de Kaysersberg : | 904 168,00 € |
| ↳ Département du Haut-Rhin : | 8 187 511,56 € |

répartis comme suit :
8 137 511,56 € au titre des crédits de la Mission Aménagement de la Montagne (MAM) et
50 000 € au titre des crédits de la Direction des Infrastructures routières et transports (DIRT)

TOTAL subventions membres 9 091 679,56 €

REPARTITION DES FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX

La participation départementale annuelle, en autorisation de programme, se fait de la manière suivante afin de répondre de façon cohérente au rythme de programmation des opérations :

- 2003 → 315 000,00 €
- 2004 → 4 480 785,00 € (4 430 785 MAM + 50 000 DIRT)
- 2005 → 891 726,56 €
- 2006 → 2 500 000,00 €
- Total → **8 187 511,56 €**

Nota : la participation 2003 a été versée sous la forme de trois mandats : 41664/04 du 25/11/04, 28672/05 du 18/08/05 et 40967/05 du 15/11/05, émis au bénéfice de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, laquelle a fait transférer les montants concernés par le biais de la Trésorerie de Kaysersberg sur le compte du syndicat mixte du site du Lac Blanc.

Article 3 – modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par le Département se font conformément au règlement financier du Département.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions versées par la Communauté de Communes se font conformément aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales.

Les acomptes sont versés par opération sur présentation du ou des marchés(s) ou le cas échéant, des devis ayant servi à la mise en concurrence, du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le Trésorier et copie des factures acquittées.

Le solde sera versé au vu de la décision de réception des études ou travaux prise par le Syndicat Mixte, du décompte général et définitif du ou des prestataire(s) avec relevé du paiement certifié par le Trésorier, ainsi que de l'avenant à la présente convention accompagné des lettres de notification des subventions et fond de concours accordés par les autres financeurs non parties à la présente convention.

Les versements du Département sont effectués par rapport à l'autorisation de programme affectée à l'opération sur le programme F 044 grands sites, fonction 94 nature 20415 du budget départemental et par prélèvement sur les crédits de paiements annuels mis en place. Le mandatement sera fait par le comptable assignataire sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie de Kaysersberg, BDF Colmar, compte n° 3001 00307 D6800000000 41.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental, pour la Communauté de Communes, le comptable assignataire est le Trésorier de Kaysersberg.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

Toutefois, le Département et la Communauté de Communes se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de la subvention).

Article 4 – durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au programme pluriannuel.

Pour le Département, la durée de validité des subventions est de trois ans à compter de la date de leur notification.

Article 5 – résiliation de la convention

Le Syndicat Mixte, le Département et la Communauté de Communes peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par le Syndicat Mixte de ses obligations faisant l'objet de l'article 2B ou de non réalisation des opérations, le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans indemnité dans un délai d'un mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, si le Syndicat Mixte n'a pas pris les mesures appropriées pour accomplir ses obligations.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le Syndicat Mixte d'achever le programme du projet de développement.

Article 6 – conséquences financières de la résiliation

Dans les cas cités au deuxième ainsi qu'au troisième alinéa de l'article 5, le Département et la Communauté de Communes pourront suspendre le versement des subventions, voire les annuler.

Article 7 – compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires
A Colmar, le.....

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Vice-Président de la
Communauté de Communes de
la Vallée de Kaysersberg

Charles BUTTNER

Henri STOLL

Le Président du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du site du Lac Blanc

Roger BLEU